

Arrêté d'interdiction de circuler annulé par le tribunal administratif de Pau

Arrêté d'interdiction de circuler annulé par le tribunal administratif de Pau

Aujourd'hui, est parue la décision du tribunal administratif de Pau annulant l'arrêté portant interdiction de circulation des poids-lourds de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit sur la RD 834 entre Mont de Marsan et Saugnac et Muret.

Toutefois, le conseil départemental a un délai de deux mois pour faire appel. À l'heure actuelle, leur intention n'est pas connue.

Le président du conseil départemental des Landes, le maire de la commune de Saugnac-et-Muret, le maire de la commune de Moustey, le maire de la commune de Pissos, le maire de la commune de Trensacq, le maire de la commune de Sabres, le maire de la commune de Garein et le président du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur Haute Lande avaient pris le 15 mars un nouvel arrêté pour interdire la circulation des poids-lourds de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit sur la RD 834 l'axe Mont-de-Marsan Saugnac-et-Muret.

Compte tenu des conséquences majeures économiques que cela engendrait, l'OTRE Béarn avait déposé un recours à nouveau contre cette décision d'interdiction de circuler. Un recours contre l'interdiction de circuler avait été déposé dès le lendemain de la parution de l'arrêté d'interdiction en date du 17 mars 2017, à la demande de la présidente de l'OTRE Béarn.